

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

14/886 du 3/10/84

DECRET N° /MF-DGD-DAF-SP por-
tant titularisation et nomination de
certains Inspecteurs des Douanes

V I S A S :

DFP.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution du 1^{er} Juillet 1979 ;

VU l'ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 1^{er} Juillet 1979.

VU la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°59/170/FP du 21.8.59 portant statut com-
mun du personnel des Douanes ;

VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

VU le décret 62/157/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

VU le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;

VU le décret 74/70 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/156/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

VU le décret 83/81/FP-BE du 20.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret 84/456 du 3.7.84 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 82/134/FP du 9.7.82 relatif à la nomination des
membres du Conseil des Ministres ;

VU le décret 84/058 du 13.8.84 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

DCF.

VU le décret 84/060 du 20.8.84 portant organisation des
intérieurs des membres du Gouvernement
VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative
périodique d'avancement réunie à Brazzaville le 16.02.84

A R R E T E :

.../...

ARTICLE 1er.- Les Inspecteurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent sont titularisés et nommés comme suit :

Au 2^e échelon, indice 890 ACC néant

MBOBI Nicolas pc du 14.9.82..... Brazzaville

Au 1^{er} échelon, indice 790 ACC néant

NGUIE dit NGUEBALA Jean pc du 14.11.82.... Pointe-Noire,

MPOUKOU Sraphin pc du 24.08.83.... -"-

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 3 octobre 1984

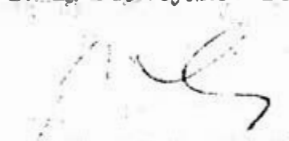
Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumbe LEKDUNDZOU.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

AMLIATIONS:

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DGB..... 3
DCF..... 3
DGD..... 3
DRD/PN..... 2
DRD/BZV..... 2
INTERESSES 3
DOSSI ERS..... 9
SGCM/SC..... 3

